

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN
COMTÉ DE MONTMORENCY**

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 6 FÉVRIER 2023

À la séance ordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue à la salle de la Mairie, lundi le 6 février 2023 étaient présents : Mesdames Chantale Gagnon, Diane Giguère, Messieurs Roger Roy, William St-Cyr et Michel Laberge sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois.

Absent : Félix Laberge.

1. Mot de bienvenue par Monsieur le Maire

La séance est ouverte par quelques mots de bienvenue à l'assistance par Monsieur le maire.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La greffière-trésorière fait la lecture de l'ordre du jour proposé.

23-02-10856

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que l'ordre du jour présenté soit accepté et que l'item divers demeure ouvert jusqu'à la fin de la session, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2023

23-02-10857

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le procès-verbal du 10 janvier 2023 soit accepté par le conseil municipal, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

4. Rapport de dépenses autorisées par la directrice générale et acceptation des comptes à payer

23-02-10858

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil municipal accepte le rapport de dépenses autorisées par la directrice générale durant le mois, en vertu de la réglementation sur la délégation de pouvoir # 06-547 et le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire # 07-562, et totalisant 196987.49 \$, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la greffière-trésorière.

23-02-10859

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant 913481.63 \$ et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

5. Première période de questions

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

6. Correspondances

Demande de contribution financière de l'Association du Lac la Retenue

23-02-10860

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que le conseil municipal de L'Ange-Gardien autorise le versement d'une contribution financière, pour l'année 2023, de 4000 \$ à L'Association du Lac La Retenue, pour leur fonds de réserve, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

7. Principaux points discutés à la table de la M.R.C.

Monsieur le maire fait part de certains dossiers discutés à la table de la M.R.C. de la Côte-de-Beaupré lors de la dernière assemblée de conseil.

- Précision sur la délégation de compétence de la MRC sur le transport collectif ;

8. Rapport du comité de loisirs, comité consultatif d'urbanisme, Régie d'assainissement des eaux

Loisirs (Chantale Gagnon)

- La municipalité a obtenu une subvention d'environ 3700 \$ pour l'achat de matériel pour l'apprentissage du patin ainsi que de casques de protection ;

- Achat d'une affiche pour la Route Bleue, cette dernière sera installée au parc riverain ;
- La Fête de l'hiver aura lieu vendredi 10 et samedi le 11 février prochain ;

Comité consultatif d'urbanisme (William St-Cyr)

Dépôt du rapport de la réunion du CCU du 18 janvier 2023

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Le CCU recommande au conseil municipal d'accepter les demandes suivantes :

1. 6041 à 6043, avenue Royale (lot 4 439 841 du cadastre du Québec, zone H-45) à l'effet de rénover le bâtiment principal par l'ajout d'un ascenseur et ses équipements en cour arrière ;
2. 30, rue des Spirées (lot 6 469 444 du cadastre du Québec, zone ID-20) à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée avec garage attenant, soit dans le développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois, avec les matériaux de la coloration n°3 pour le revêtement extérieur, mais avec la maçonnerie de la coloration n°1 ;
3. 121, chemin Turgeon (lot 4 439 631 du cadastre du Québec, zone ID-17) à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée ;
4. 6400, boulevard Sainte-Anne (lots 4 440 114 et 4 440 115 du cadastre du Québec, zones C-90 et CO-166) à l'effet d'agrandir le bâtiment principal en cour latérale gauche ;

Varia

Le CCU recommande au conseil d'entamer les démarches de modification réglementaire pour l'exercice de concordance avec le SADD de la MRC de La Côte-de-Beaupré relativement au TIAM.

Le CCU recommande conseil d'entamer les démarches de modification réglementaire relatif aux nouvelles dispositions portant sur l'hébergement touristique et que ce type d'usages soit autorisé dans les zones au sud du boulevard Sainte-Anne, à l'exception de celles à prédominance résidentielle.

Régie d'assainissement des eaux (Roger Roy)

- Rien de spécial – Mention que suite au coup d'eau de décembre dernier, la régie n'a pas eu de problèmes particuliers ;

9. Demandes de permis en vertu du règlement #14-637 portant sur le PIIA

6041 à 6043, avenue Royale

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de rénover le bâtiment principal par l'ajout d'un ascenseur et ses équipements en cour arrière au 6041 à 6043, avenue Royale (lot 4 439 841 du cadastre du Québec, zone H-42);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 18 janvier 2023, a analysé les documents accompagnant les demandes, juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637* et recommande au conseil d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de rénover le bâtiment principal par l'ajout d'un ascenseur et ses équipements en cour arrière au 6041 à 6043, avenue Royale (lot 4 439 841 du cadastre du Québec, zone H-42), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

30, rue des Spirées

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée avec garage attenant au 30, rue des

Spirées (lot 6 469 444 du cadastre du Québec, zone ID-20), soit dans le développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois, avec les matériaux de la coloration n°3 pour le revêtement extérieur, mais avec la maçonnerie de la coloration n°1, soit dans le développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637*;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux des deux choix de coloration ont été recommandés favorablement par le CCU lors de la réunion du 17 février 2022 et accepté par la résolution 22-03-10549 du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 18 janvier 2023, a analysé les documents accompagnant la demande, juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637* et recommande au conseil d'accepter la demande;

23-02-10862

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée avec garage attenant au 30, rue des Spirées (lot 6 469 444 du cadastre du Québec, zone ID-20), soit dans le développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois, avec les matériaux de la coloration n°3 pour le revêtement extérieur, mais avec la maçonnerie de la coloration n°1, et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

121, chemin Turgeon

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée au 121, chemin Turgeon (lot 4 439 631 du cadastre du Québec, zone ID-17);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 18 janvier 2023, a analysé les documents accompagnant les demandes, juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637* et recommande au conseil d'accepter la demande;

23-02-10863

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée au 121, chemin Turgeon (lot 4 439 631 du cadastre du Québec, zone ID-17), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

6400, boulevard Sainte-Anne

CONSIDÉRANT QUE une demande de permis a été déposée à l'effet d'agrandir le bâtiment principal en cour latérale gauche au 6400, boulevard Sainte-Anne (lots 4 440 114 et 4 440 115 du cadastre du Québec, zones C-90 et CO-166);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 18 janvier 2023, a analysé les documents accompagnant la demande, juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637* et recommande au conseil d'accepter la demande;

23-02-10864

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet d'agrandir le bâtiment principal en cour latérale gauche au 6400, boulevard Sainte-Anne (lots 4 440 114 et 4 440 115 du cadastre du Québec, zones C-90 et CO-166), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

- 23-02-10865 **10. Désignation d'un maire suppléant pour les trois prochains mois**
IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que Monsieur Michel Laberge, conseiller, soit désigné pour agir à titre de maire suppléant au sein du conseil pour les trois prochains mois, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.
- 23-02-10866 **11. Appel d'offres sur invitation pour la tonte des espaces verts**
IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que la municipalité effectue un appel d'offres sur invitation pour l'entretien des espaces verts pour les trois prochaines années, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.
- 23-02-10867 **12. Assurances – retrait avenants**
ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les assurés additionnels ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que la municipalité demande à son assureur la MMQ le retrait de l'assuré additionnel de sa police d'assurance « L'Association du Lac-La-Retenué », ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.
- 13. Avis de motion et présentation du projet de règlement #22-701 relatif à la rémunération et au remboursement des dépenses des élus municipaux**
Un avis de motion est donné par Michel Laberge, conseiller, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement relatif à la rémunération et au remboursement des dépenses des élus municipaux.
Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.
L'adoption aura lieu le 6 mars 2023 à 19h30.
- 23-02-10868 **14. Fonds Régions et Ruralité milieux municipaux 2023**
ATTENDU la résolution #22-01-10849 pour la présentation d'un projet d'aménagement refusé ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que le conseil autorise la directrice générale à présenter le projet d'aménagement du parc au centre communautaire, soit par l'aménagement et l'achat de modules de jeux, pour le Fonds Régions et Ruralité (FRR)- 2023, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.
- 23-02-10869 **15. Centre aquatique de Beaupré**
ATTENDU la proposition du projet d'entente proposée par la MRC au 10 janvier dernier ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil de la Municipalité de L'Ange-Gardien est d'accord à mettre en œuvre le projet d'entente intermunicipale pour le Centre aquatique de Beaupré, proposé en date du 10 janvier 2023 par la MRC Côte-de-Beaupré, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.
- 23-02-10870 **16. Mandat pour services professionnels pour une future patinoire**
IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, que la Municipalité de L'Ange-Gardien mandate M Paul Sarrazin, consultant pour des services professionnels pour une future patinoire couverte, tel que l'offre proposée au 15 janvier dernier, avec un taux horaire de 150\$ heure et pour un montant budgétaire de 7500\$ plus taxes, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.
- 17. Bâtiments patrimoniaux – Ministère de la Culture et des Communications- Assurance- Appui**
CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens corporatifs;
CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;
CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;
CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens ;

23-02-10871

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

CONDIDÉRANT la demande d'appui de la MRC des Maskoutains, datée du 17 janvier 2023

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

DE demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlement visant à en préserver les caractéristiques;

DE transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

23-02-10872

18. Mandat pour l'équité salariale

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que la Municipalité de L'Ange-Gardien mandate la firme CCH de l'UMQ pour effectuer le maintien de l'équité salariale au 31 décembre 2022, pour un tarif horaire de 195\$ plus taxes, et pour un estimé d'environ 20 heures, telle que l'offre de service de madame Nathalie Martin CRHA, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.**

19. Quote-part PLUmobilier

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a délégué sa compétence en matière de transport collectif et adapté à la MRC de la Côte-de-Beaupré par une entente intermunicipale qui autorise la MRC à sous-déléguer cette compétence à toute personne autorisée par la loi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a confié à Développement Côte-de-Beaupré l'organisation et la gestion du transport collectif et adapté pour les municipalités de la MRC de la Côte-de-Beaupré participantes, en commun avec les municipalités locales de la MRC de l'Île-d'Orléans;

CONSIDÉRANT QUE Développement Côte-de-Beaupré a accepté d'organiser et de gérer le service de transport collectif et adapté pour les deux MRC et qu'un contrat de transport a été octroyé le 6 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales participantes contribuent financièrement au service de transport dont elles bénéficient;

CONSIDÉRANT QUE Développement Côte-de-Beaupré a préparé les prévisions budgétaires pour les années 2023 et 2024 et que ces prévisions ont été adoptées le 13 octobre 2022 par résolution 2022-CE-79 du comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré, lors de son conseil du 5 octobre 2022, a adopté les orientations budgétaires 2022, 2023 et 2024 par voie de sa résolution 2022-10-149;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires adoptées par Développement Côte-de-Beaupré et qu'il accepte et approuve ces prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Municipalité de L'Ange-Gardien a été établie à 28 390.23\$ représentant 7.11\$ par habitant pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le 7.11\$ de la quote-part inclut le transport collectif et le transport adapté dans toutes les municipalités participantes;

23-02-10873

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**
QUE le conseil municipal de L'Ange-Gardien accepte de payer la quote-part pour l'année 2023, soit une somme de 28 390.23 \$ à Développement Côte-de-Beaupré.

20. Mandat à la firme Morency avocats

CONSIDÉRANT la problématique de nuisances qui perdure sur la propriété du 6983, avenue Royale, L'Ange-Gardien, depuis déjà plusieurs années notamment pour le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les inspecteurs de la Municipalité souhaitent entrer à l'intérieur de la résidence située au 6983, avenue Royale, L'Ange-Gardien afin de vérifier si les règlements de la Municipalité sont respectés;

CONSIDÉRANT que les inspecteurs de la Municipalité ont des motifs sérieux de croire, vu l'état général de la propriété et l'état général du bâtiment principal, que le *Règlement numéro 93-353 concernant le maintien du bien-être, de l'hygiène du milieu, de la paix et de la sécurité publique sur le territoire de la Municipalité de L'Ange-Gardien, le Règlement de construction numéro 16-644 et le Règlement numéro 18-657 Prévention des incendies et la sécurité des occupants* ne sont pas respectés par le propriétaire des lieux;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 6983, avenue Royale, L'Ange-Gardien qui n'habite pas sur les lieux n'offre aucune collaboration aux inspecteurs de la Municipalité afin de leur permettre d'effectuer leur travail notamment suite à plusieurs envois de ceux-ci au fil des ans afin de pouvoir accéder au bâtiment dont deux signifiés ces derniers temps;

CONSIDÉRANT que la seule façon pour la Municipalité de faire respecter ses règlements est que les inspecteurs puissent pénétrer à l'intérieur de la résidence afin d'effectuer une inspection pour constater si les Règlements y sont respectés;

23-02-10874

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE le conseil municipal de L'Ange-Gardien mandate Morency, Société d'avocats, s.e.n.c.r.l. afin d'entreprendre toute procédure judiciaire requise contre le propriétaire et/ou l'occupant du 6983, avenue Royale, L'Ange-Gardien, mais non limitativement par le dépôt d'une procédure devant la Cour supérieure visant à obtenir une ordonnance afin que les inspecteurs de la Municipalité soit autorisés à pénétrer à l'intérieur de la résidence du 6983, avenue Royale, L'Ange-Gardien ;

QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien assume les frais inhérents à la préparation et la présentation du présent dossier.

21. Deuxième période de questions

22. Divers

1 Autorisations de dépenses

23-02-10875

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil autorise :

- une dépense de 400\$ plus taxes, pour la production d'une enseigne d'identification pour la route Bleue au parc riverain ;
- Une dépense de 2000 \$ plus taxes pour l'achat et installer de nouveaux coupe-froid au garage des travaux publics ;
- Une dépense de 385\$ pour une formation de L'ADMQ pour la directrice générale ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

23. Levée ou ajournement de la séance

Monsieur le maire demande une résolution pour lever la séance.

23-02-10876

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que la présente séance soit levée, il est 19 h 55, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

« Je, Pierre Lefrançois, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*. »

Pierre Lefrançois, Maire

Lise Drouin, Greffière-trésorière/Directrice Générale